



# VALIDATION DU MAINTIEN DES FONCTIONS D'ÉCOUTE AVEC PICB

Cette procédure permet de valider le maintien des fonctions d'écoute avec le port de Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB)



## RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Au-delà d'un certain niveau de bruit (80 dB sur 8 heures), l'employeur est tenu de prendre des mesures afin de protéger ses salariés des méfaits liés à une exposition sonore trop importante (mise à disposition de PICB). Si le niveau de 85 dB est atteint ou dépassé, l'employeur a l'obligation de veiller à ce que les protecteurs individuels soient effectivement utilisés.

## LES OBSTACLES RENCONTRÉS

Un manque d'information sur les risques liés à une exposition sonore excessive peut rendre les salariés « réfractaires » au port de PICB. Les raisons le plus souvent invoquées sont multiples (manque de confort, résonance...) Autre raison invoquée : le manque d'audibilité lié au port des PICB.

## À QUOI SERT CETTE PROCÉDURE ?

Le but de cette procédure est de démontrer au porteur de PICB l'absence d'isolement auditif. Le port de PICB préserve les fonctions d'écoute et d'alerte auditive.

## QUELS SONT LES TESTS ?

Le salarié est immergé dans un environnement sonore mesuré et contrôlé émis par des haut-parleurs placés autour de lui.

Pendant cette procédure le salarié manipule lui-même ses protecteurs. La bonne mise en place est vérifiée par le technicien opérant les mesures. Des conseils de manipulation sont donnés le cas échéant.

Cette procédure de « prise en main » est réalisée 2 fois : une première fois sans PICB et une deuxième fois avec les PICB dans les mêmes conditions sonores.

- ✓ Audibilité en milieu bruyant :
  - Le son d'une sirène est généré
  - Le porteur de PICB doit dire si oui ou non il entend le signal
- ✓ Compréhension en milieu bruyant :
  - Une liste de mots courants est générée
  - Chaque mot doit être répété par le porteur de PICB
- ✓ Localisation sonore spatiale en milieu bruyant :
  - Une phrase est émise de façon aléatoire par un haut-parleur
  - Le porteur de PICB doit indiquer d'où provient le son



Cette procédure aboutit à la rédaction d'un rapport.

En partenariat avec :



Depuis plus de 30 ans, les Laboratoires RENARD mettent leur expérience et leurs compétences au service de la protection et de la correction de l'audition.